



**Mon Gustave**  
le comparateur #malin



## Assurance Habitation

### IPID

Insurance Product Information Document

[Comparez les offres](#)

[www.mongustave.fr](http://www.mongustave.fr)

# Assurance Habitation

## Document d'information sur le produit d'assurance

L'Équité, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Produit : Assurance Habitation LOVYS (Propriétaire non occupant)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **habitation** est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire non-occupant et à couvrir la responsabilité civile.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Les dommages à l'habitation et son contenu suite

à :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Attentats et actes de terrorisme,
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques

##### La responsabilité civile :

- ✓ Non-occupant, propriétaire d'immeuble
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Bris des glaces  
Location meublée  
Bris de glace aux vérandas  
Dommages matériels piscine  
Jardins et biens extérieurs  
Vol-vandalisme : Détériorations immobilières

*Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux, gentilhommières, manoirs, chalet de montagne, résidence mobile ou bâtiments classés
- ✗ Les biens immobiliers qui ne sont pas usage d'habitation,
- ✗ Les biens immobiliers qui sont construits et couverts avec moins de 80% de matériaux durs.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel du souscripteur
- ! Les dommages consécutifs à une guerre
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable
- ! Les vols, dégradations, bris commis par ou avec la complicité des locataires

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégâts des eaux si les mesures de protection prévues au contrat n'ont pas été mises en place



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine
- ✓ Pour la garantie défense pénale et recours suite à accident : En France, dans un pays appartenant à l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance mensuellement aux dates indiquées dans le contrat.  
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire et/ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque mois sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment en passant par votre espace client Lovys. Une fois votre demande effectuée, vous recevrez un mail de demande de confirmation auquel vous devrez répondre dans les 48 heures pour que votre demande soit prise en compte.

La couverture prendra alors fin dès votre confirmation par mail à la fin de la période mensuelle entamée.